

2023/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 24 MAI 2023

DELIBERATION N° D 2023-12

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mai à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 17 mai 2023, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 14

Votants : 18

Secrétaire de séance : Mme Christine DE ALMEIDA

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Adjoint	MM. DURET et CHATELET
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET et ROCHE
Conseillers Municipaux	M. CAYRAT, MORIN, SANNIER, STEVENIN et REVOL

ABSENTS EXCUSES :

Mme CHANTRE	a donné pouvoir à	M. SANNIER
Mme CHALEYAT	a donné pouvoir à	M. DURET
Mme ROBERT	a donné pouvoir à	Mme FOUREL-EDELBLUTH
M. GARNIER	a donné pouvoir à	M. CAYRAT
M. BENISTANT		

D 2023 – 12 - Approbation de l'opération : « Aménagement d'un terrain multisports »

Monsieur le Maire expose le projet du terrain multisports :

A l'heure actuelle, il existe à proximité de l'école un ancien terrain dit « de hand », créé il y a plus de 50 ans lors de la création du Club de Hand-ball. Ce terrain est en très mauvais état et ne respecte aucune norme.

Ce terrain est utilisé par l'école pour les cours d'éducation physique.

Le conseil municipal des enfants a réfléchi aux différents besoins d'activités sportives et un travail a été mené en parallèle avec les enseignants.

Le projet vise à concrétiser les vœux émis en installant à la place ce terrain un complexe multisports.

Ce terrain multisports, ouvert à tous les habitants de la commune et utilisé par l'école voisine, va permettre la pratique des activités sportives telles que :

- le football, avec installation de buts brésiliens,
- l'athlétisme, avec l'installation d'une piste de course de trois couloirs,
- le basket-ball, avec l'installation de deux panneaux de basket-ball,
- le hand-ball, avec l'installation de buts en dessous des panneaux de basket-ball,
- le volley-ball, le tennis et le badminton, avec l'installation de poteaux multifonctions.

Ce terrain multisports, accessible aux PMR, s'inscrit dans une démarche écoresponsable de modernisation de l'espace actuel et permettra à toutes et tous, enfants et adultes, de pratiquer différentes activités sportives dans un cadre adapté et sécurisé.

2023/

Les travaux de réalisation du terrain multisports se décomposent ainsi :

DEPENSES	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
Réalisation d'une plateforme et d'une piste d'athlétisme	29 051,80 €	34 862,16 €
Acquisition de la structure	39 160,00 €	46 992,00 €
TOTAL	68 211,80 €	81 854,16 €

RECETTES : Subvention de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et Région Auvergne Rhône Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération : « Aménagement d'un terrain multisports » ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis pour la réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus favorable pour la Commune auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus favorable pour la Commune auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 25 / 05 / 2023
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 26 / 05 / 2023

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,



Le Maire,
Bernard RIPOCHE